

# CONSTAT AMIANTE « avant travaux »

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux.

Rapport : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77  
 Date d'intervention : 19 mai 2014

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.</li> <li>• Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante</li> <li>• Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis</li> <li>• Article R.1334.19, R.1334.22, R.1334.27 du code de la Santé Publique</li> <li>• Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique</li> <li>• Décret n°2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996</li> <li>• Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis: articles 10-4 et 10-6</li> <li>• Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</li> </ul>
Norme(s) utilisée(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034</li> </ul>

### Immeuble bâti visité

Adresse : 10 Avenue Charles Péguy - BP 114  
 77000 MELUN

Bâtiment :  
 Escalier :  
 Niveau :  
 N° de porte :  
 N° de lot : -  
 Section cadastrale : -  
 N° de parcelle : -  
 Date de construction : Avant juillet 1997  
 Date du permis de construire : -

Fonction principale du bâtiment : Bureaux  
 Descriptif complémentaire



### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

**Investigations complémentaires restant à mener pour les locaux ou parties de composants non visités afin de statuer sur la présence ou d'amiante :**

Locaux non visités	
Etage	Raisons et investigations complémentaires à réaliser
SANS OBJET	

Eléments ou parties de composants				
Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raisons et investigations complémentaires à réaliser
Plenum faux plafond des bureaux, du couloir et des sanitaires (du RDC au 4ème étage)	Plénum	Plafonds		Visité partiellement car inaccessibilité

### Constatations diverses

NEANT

### Le propriétaire

OPH77

Adresse :

10 Avenue Charles Péguy - BP 114  
77002 MELUN CEDEX

### Le donneur d'ordre

Qualité : Agence

Nom : OPH77

Téléphone : 01.64.14.14.77

Fax : 01.60.68.51.42

Email : -

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission

Adresse :

10 Avenue Charles Péguy - BP 114  
77002 MELUN CEDEX

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

**Avicéa**

30 RUE DE L'INDUSTRIE

cedex 563

92500 RUEIL MALMAISON

Tél :01 76 63 72 60

Fax : 01 47 51 75 46

Email : contact@avicea.fr

N° SIRET

499 432 342 00016

Assurance Responsabilité Civile

ALLIANZ Police n° 49 022 209 (31 Décembre 2014)

Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

L.DEFRANCE

**Certification**

N° de certification

DTI/0804-003

Organisme

SQI

Date d'échéance

22 juillet 2018

### Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

# Le rapport de repérage

---

Périmètre du repérage : Avant Travaux

Date d'émission du rapport de repérage : 29 mai 2014

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

## Sommaire du rapport

<b>REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....</b>	<b>1</b>
<b>IMMEUBLE BATI VISITE .....</b>	<b>1</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>1</b>
<b>LE PROPRIETAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>LE DONNEUR D'ORDRE .....</b>	<b>2</b>
<b>OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....</b>	<b>2</b>
<b>LE(S) SIGNATAIRE(S).....</b>	<b>2</b>
<b>LE RAPPORT DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>LES CONCLUSIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....</b>	<b>5</b>
<b>LA MISSION DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>SIGNATURES .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>10</b>

Nombre de pages de rapport : 9 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 4 page(s)

## Les conclusions

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

### Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Faux plafond (Dalle 60x60)	Faux plafond (bureaux+ couloir + sanitaires) de tous les étages (Faux plafond)	ECH-N°7	14H008704-007	
Autres matériaux (Béton gris)	--Gaine technique (sous-sol) (Planchers)	ECH-N°1	14H008704-001	
Autres matériaux (Béton gris)	--Gaine technique (étages) (Planchers)	ECH-N°6	14H008704-006	

### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Etat de conservation <sup>(1)</sup> (N ou état)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
SANS OBJET				

(1) N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrément doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrément.

### Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

#### Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons et investigations complémentaires à réaliser
SANS OBJET		

## Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raisons et investigations complémentaires à réaliser
Plenum faux plafond des bureaux du couloir et des sanitaires (du RDC au 4ème étage)	Plénum	Plafonds		Visité partiellement car inaccessible

## Le(s) laboratoire(s) d'analyses

EUROFINS  
117 quai Valmy  
75010 PARIS

## La mission de repérage

### L'objet de la mission

Ce rapport de repérage amiante a pour objet de définir un état mentionnant la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante au niveau des différents composants de la construction (Liste C de l'annexe 13.9 du Code la Santé Publique) concernés dans le cadre de la démolition.

#### Objectif :

Il s'agit d'assurer la protection des salariés qui vont effectuer la démolition et de l'environnement du bâtiment qui va être détruit. Lors de démolition totale d'immeubles, l'ensemble des matériaux est sollicité. Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans la liste C de l'annexe 13.9 du Code la santé publique. Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. Il concerne également des matériaux auxquels on ne peut accéder que par travaux destructifs.

Les résultats du repérage doivent être transmis à toute personne appelée à concevoir ou à réaliser les travaux, à qui incombent, en application du code du travail, l'organisation et la mise en œuvre des normes de protection requises. Ainsi, sauf impossibilité technique, il doit être procédé, avant la démolition, à un retrait des matériaux contenant de l'amiante.

#### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société Avicéa.

### Le cadre de la mission

#### Champ d'application :

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, maisons individuelles comprises, doivent faire l'objet d'un repérage spécifique avant démolition

#### Le cadre réglementaire de la mission

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste C) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

#### Annexe 13.9 du Code de la santé publique

##### Liste C mentionnée à l'article R1334-22

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Toiture et étanchéité</b>	
Plaques ondulées.	Plaques en fibres-ciment
Ardoises.	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels.	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumineux d'étanchéité.	Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.
Accessoires de toitures	Rivets, faitages, closoirs...
<b>2 - Façades</b>	
Panneaux-sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses....
Bardages.	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment.
<b>3 - Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre),

Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux.	Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.
Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Vantaux et joints.
<b>4 – Plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.
Faux plafonds.	Panneaux et plaques.
<b>5 - Revêtements de sol et de murs</b>	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
<b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.
Vide-ordures.	Conduit en fibres-ciment.
<b>7 - Ascenseurs et monte-charge</b>	
Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie, machinerie.	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
<b>8 - Equipements divers</b>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
<b>9 - Installations industrielles</b>	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
<b>10 - Coffrages perdus</b>	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

### Le périmètre de repérage effectif (Avant Travaux)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
	Gaine technique (sous-sol), Gaine technique (étages), Plenum faux plafond

## Conditions de réalisation du repérage

### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés Sans objet

Documents remis : NEANT

### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19 mai 2014

Nom de l'opérateur : L.DEFRANCE

### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision décembre 2008.

### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

# Résultats détaillés du repérage

## Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Etat de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Faux plafond	Faux plafond (Dalle 60x60)	--Plenum faux plafond (bureaux+ couloir + sanitaires)	18	OUI ECH-N°7	14H00 8704-007	NON			Résultat d'analyse de matériau ou produit
Planchers	Autres matériaux Béton gris	--Gaine technique (sous-sol)	8	OUI ECH-N°1	14H00 8704-001	NON			Résultat d'analyse de matériau ou produit
Planchers	Autres matériaux Béton gris	--Gaine technique (étages)	15	OUI ECH-N°6	14H00 8704-006	NON			Résultat d'analyse de matériau ou produit

S(\*) : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Etat de conservation (2)
SANS OBJET				

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation ou de dégradation	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Faux plafond (Dalle 60x60)	Faux plafond (bureaux+ couloir + sanitaires) de tous les étages (Faux plafond)	ECH-N°7	14H008704-007	
Autres matériaux (Béton gris)	--Gaine technique (sous-sol) (Planchers)	ECH-N°1	14H008704-001	
Autres matériaux (Béton gris)	--Gaine technique (étages) (Planchers)	ECH-N°6	14H008704-006	

### Devoir de conseil

Sans objet

## (2) Evaluation de l'état de conservation

### Pour les produits et matériaux de liste A):

**Article R1334-20 du code de la santé publique** : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 du code de la santé publique** : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

### Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

**1. Soit une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Soit une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**3. Soit une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SQI.

Adresse de l'organisme certificateur : Les Quadrants 3 AV du centre Guyancourt 78182 St Quentin en Yvelines

Cachet de l'entreprise



Fait à RUEIL MALMAISON

Le RUEIL MALMAISON, le 29 mai 2014

Par Avicéa

Nom et prénom de l'opérateur : L.DEFRANCE

Signature de l'opérateur

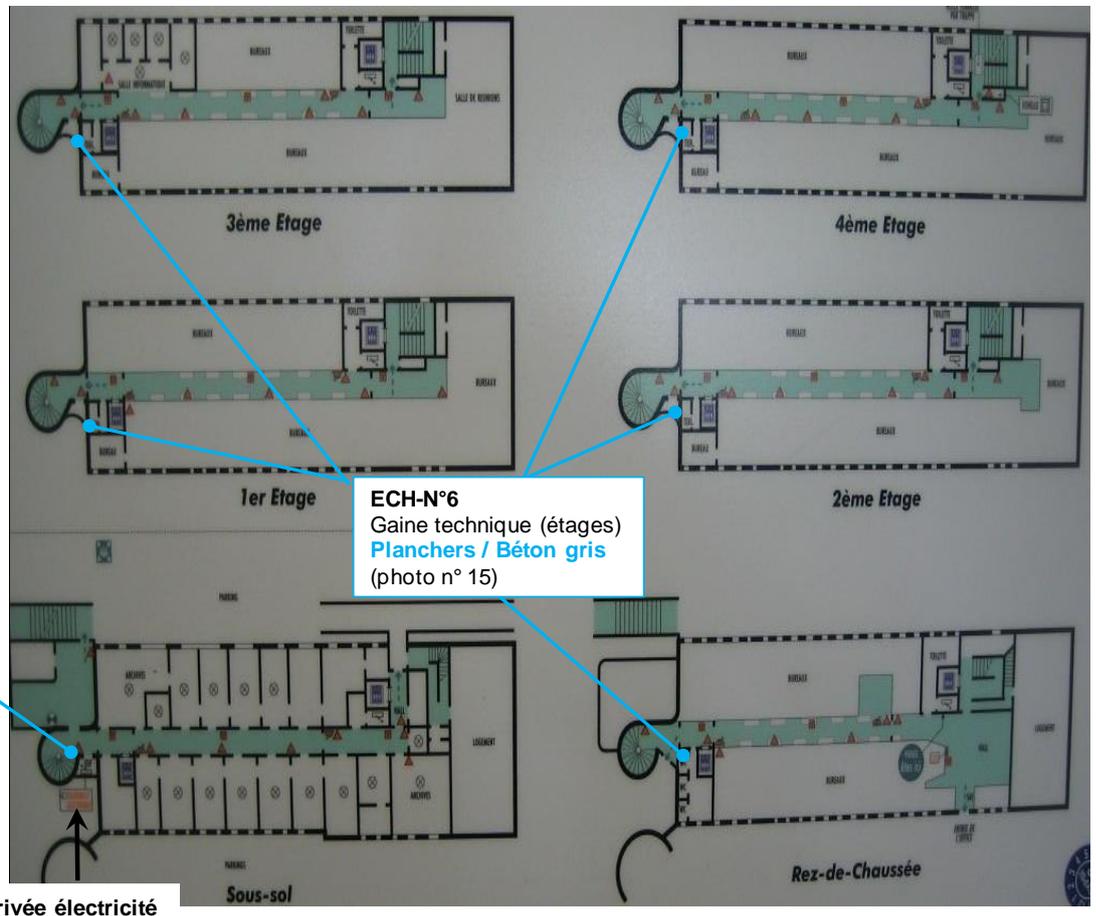
*La société Avicéa atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

# ANNEXES

## Schéma de repérage

Batiment Bureaux  
Sous-sol R+4

ECH-N°7  
Faux plafond (bureaux+ couloir + sanitaires)  
Dalle 60x60  
(photo n° 18)



## Album photos



Photo N° 15 ECH-N°6 --Gaine technique (étages) Planchers Béton gris



Photo N° 18 ECH-N°7 FAUX PLAFOND - Faux plafond (bureaux+ couloir + snitaires) Faux plafond Dalle 60x60



Photo N° 8 ECH-N°1 --Gaine technique (sous-sol) Planchers Béton gris

**AVICEA**  
**Monsieur Jean-Marc MOINARD**  
 30 rue de l'Industrie  
 92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-019877-01      Version du : 26/05/2014 15:21:20      Page 1/1  
 Dossier N° : 14H008704      Date de réception : 22/05/2014 13:28:38  
 Référence dossier : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77 - 10 avenue Charles Peguy - BP 114 - 77000 MELUN

Echantillon N° : 14H008704-007  
 Référence échantillon : 7 (photo 18)-4eme sanitaires + bureaux-Faux-plafond 60x60

Paramètres	Résultats
<b>Phase 1</b>	
Description visuelle	Peinture blanche matériau compact fibreux beige enduit beige (indissociable, phases préparées ensemble)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
 Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France  
 117, quai de Valmy  
 75010 PARIS, FRANCE  
 Tél. 01 40 37 03 03 - Fax. 01 40 37 15 12 - site web : www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment  
 SAS au capital de 491 055 € - RCS Paris 529 293 912

ACCREDITATION  
 N°1-1502  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



**AVICEA**  
**Monsieur Jean-Marc MOINARD**  
 30 rue de l'Industrie  
 92500 RUEIL MALMAISON

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-019872-01      Version du : 28/05/2014 15:20:21      Page 1/1  
 Dossier N° : 14H008704      Date de réception : 22/05/2014 13:28:38  
 Référence dossier : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77 - 10 avenue Charles Peguy - BP 114 - 77000 MELUN

Echantillon N° : 14H008704-001  
 Référence échantillon : 1 (photo 8)-Sous-sol Gaine technique-Sol béton

Paramètres	Résultats
<b>Phase 1</b>	
Description visuelle	Béton gris
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les Informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
 Technicien de Laboratoire

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France**  
 117, quai de Valmy  
 75010 PARIS, FRANCE  
 Tél. 01 40 37 03 03 - Fax. 01 40 37 15 12 - site web : [www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment](http://www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment)  
 SAS au capital de 491 055 € - RCS Paris 529 293 912

ACCREDITATION  
 N°1-1502  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**AVICEA**  
**Monsieur Jean-Marc MOINARD**  
 30 rue de l'Industrie  
 92500 RUEIL MALMAISON

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-019878-01      Version du : 28/05/2014 15:21:17      Page 1/1  
 Dossier N° : 14H008704      Date de réception : 22/05/2014 13:28:38  
 Référence dossier : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77 - 10 avenue Charles Peguy - BP 114 - 77000 MELUN

Echantillon N° : 14H008704-008  
 Référence échantillon : 6 (photo 15)-4ème Gaine technique-Sol béton

Paramètres	Résultats
<b>Phase 1</b>	
Description visuelle	Béton gris
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les Informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
 Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France  
 117, quai de Valmy  
 75010 PARIS, FRANCE  
 Tél. 01 40 37 03 03 - Fax. 01 40 37 15 12 - site web : www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment  
 SAS au capital de 491 055 € - RCS Paris 529 293 912

ACCREDITATION  
 N°1-1502  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr





CERTIFICAT

N°

DT1 / 0804-003

Certifié par la présente que :

**LAURENT DEFRANCE**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	23/07/2013	22/07/2018
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	01/04/2008	31/03/2013
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	01/04/2013	31/03/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Eric Leroy  
Directeur Général  
de SOCOTEC Certification

Eric LEROY



Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse [www.socotec-certification.com](http://www.socotec-certification.com)  
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - [www.socotec-certification.com](http://www.socotec-certification.com)

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 168 010

## Attestation d'Assurance

### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA  
30 RUE DE L'INDUSTRIE  
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.  
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Termites – Etats parasitaires  
Contrôle des Installations de Gaz  
Contrôle des Installations Electriques  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)  
Expertise sur les installations d'assainissement autonome  
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)  
- - -  
Vérification des équipements et installations incendie  
Loi Carrez  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)  
Etat des lieux locatifs  
Détermination des millièmes de copropriété  
Diagnostic technique SRU  
- Diagnostic Humidité - Diagnostic Accessibilité  
Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)  
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)  
Réalisation de bilans thermiques par: Thermographie infrarouge -  
Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 31/03/2014 au 31/12/2014.**

**Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.**

Fait à Paris le 12 mars 2014  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM00239 - V02/09 - Imp04/12

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris